

mis en ligne le 29 janvier 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13178 DU 26 JANVIER 2024

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Arrêté permanent réglementant la
Circulation piétonne au droit du
sentier côtier de Kerguelen à
Larmor-Plage

- Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
- Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
- Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019
- Considérant la dynamique importante d'érosion côtière, la nécessité de réglementer la circulation piétonne afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Suite aux tempêtes automnales de fortes intensités qui ont provoqué des effondrements du massif, le sentier côtier n'est aujourd'hui plus sécurisé. **Le secteur reliant le Centre Nautique de Kerguelen à l'hôtel des Mouettes est donc être fermé à la circulation piétonne dès la prise de cet arrêté jusqu'à nouvel ordre.**

ARTICLE 2 : Durant cette période, les usagers sont invités à emprunter le chemin situé à l'arrière de la dune. Un renforcement ponctuel va être réalisé au printemps et pourrait permettre la réouverture du sentier avant l'été.

ARTICLE 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par le **Pôle Transformation Responsable du Territoire** DIRECTION NATURE SANTÉ ENVIRONNEMENT de LORIENT-AGGLOMERATION.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire de LARMOR-PLAGE, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental, le Président de Lorient Agglomération et les Services Techniques Municipaux et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION,
Le Maire,



**LE MAIRE,
P VALTON**